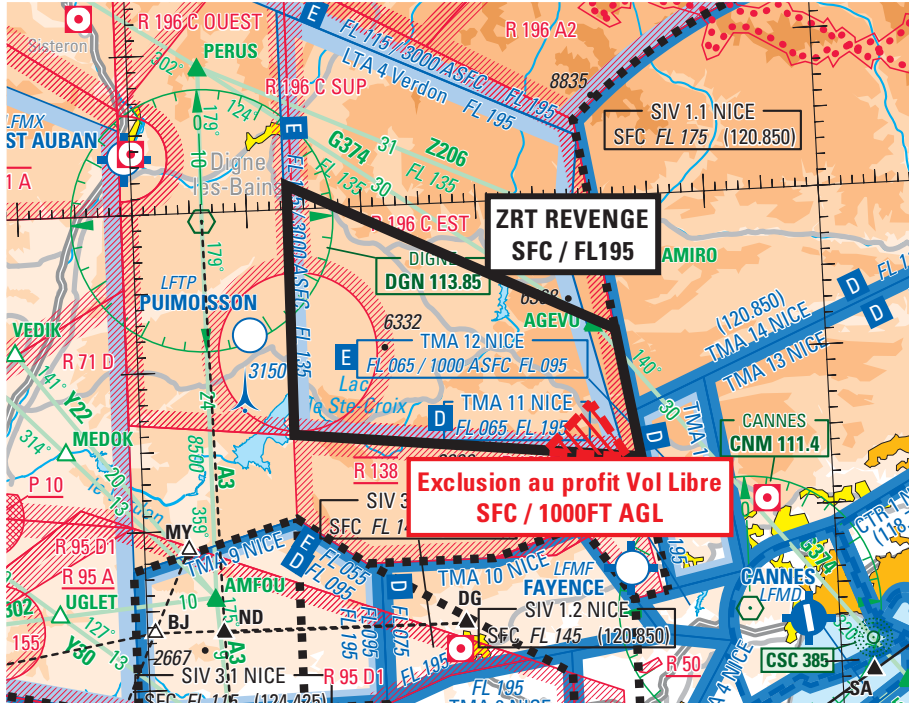


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour l'exercice REVENGE 2016 en FIR Marseille LFMM

Validité : Du 12 au 22 septembre 2016



ACTIVITÉ
Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la Défense de types avions de combat ou hélicoptères français, de jour et de nuit, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
12 : 0630-0930 1130-1330 1815-2130
13 : 0630-0930 1300-2030
14 : 0630-0930 1815-2130
15 : 0830-1230 1815-2130
16 : 0700-1030 1300-1600 1815-2130
17 : 0630-0930 1815-2130
18 : 0630-0930 1815-2130
20 : 0630-0930 1200-1500 1815-2130
21 : 0630-0930 1815-2130
22 : 0630-0930 1130-1500 1815-2130

INFORMATION DES USAGERS
RAMBERT INFO : 143.550 MHz / 317.500 MHz
MARSEILLE INFO: 124.500 MHz / 120.550 MHz
MARSEILLE CTL : 127.900 MHz
NICE INFO : 120.850 MHz
FANNY CTL : 127.975 MHz / 376.675 MHz

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés et se substitue aux zones réglementées avec lesquels elle interfère.

GESTIONNAIRE
Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont-Verdun : RAMBERT(ou CDC de remplacement).

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant à l'exercice ; - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces opérations, après coordination préalable avec le Centre de Détection et de Contrôle de LYON MONT VERDUN (ou le centre reprenneur en cas de plan de remplacement), après notification, avec un préavis de 10 minutes.

SERVICES RENDUS
CAM : Les services d'information de vol, d'alerte et d'assistance en vol sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire. CAG : Dans les parties de la ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

44°01'30" N, 006°13'35" E
 43°51'37" N, 006°41'41" E
 43°43'29" N, 006°43'28" E
 43°45'47" N, 006°13'24" E
 44°01'30" N, 006°13'35" E

à l'exclusion d'un volume pour activité vol libre défini par :

limites latérales :

43°47'00"N-006°39'19"E
 43°43'30"N-006°42'17"E
 43°44'03"N-006°35'07"E
 43°47'00"N-006°39'19"E

limites verticales : SFC / 1000FT AGL

SFC/FL195

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'exercice :

Chef de quart contrôleur porte-avion Charles de Gaulle
 Téléphone : 04.94.02.11.60

Chef des opérations du groupe aérien embarqué
 Téléphone : 02.22.08.95.52 ou 04.94.02.10.93

Pendant l'exercice :

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont-Verdun
 Téléphone : 04.78.14.65.21

Chef de quart contrôleur porte-avion Charles de Gaulle
 Téléphone : 04.94.02.11.60

Chef des opérations du groupe aérien embarqué
 Téléphone : 04.94.02.10.93